[Mère] à Cherbourg-en-Cotentin, le 30/10/2026

Madame Sabine CRABOT
Présidente du tribunal judiciaire de Coutances
50207 COUTANCES CEDEX
accueil-coutances@justice.fr
jaf.tj-coutances@justice.fr

**Objet :** Demande de date d'audience devant le JAF – Dossier RG n° 26/xxxxx – Portalis xxxxx-x-xxx-xxxx
**Référence :** REF563

Madame, la Présidente,

Je me permets de m'adresser directement à vous pour vous poser une question simple, à laquelle mes démarches répétées auprès du greffe du juge aux affaires familiales n'ont pas permis d'obtenir de réponse satisfaisante : Pourquoi, alors que ma requête a été déposée le 15 juillet 2026, que j'ai répondu aux demandes de régularisation et que je sollicite depuis plusieurs mois la fixation d'une audience, aucune date ne m'a-t-elle été attribuée à ce jour ?

Depuis le 15 juillet 2026, ma requête de droit commun est déposée auprès de votre tribunal. J'ai répondu aux demandes de régularisation, transmis les documents complémentaires sollicités, communiqué une copie numérique de mon dossier, puis fourni un deuxième exemplaire papier de ma requête à la demande expresse du greffe. J'ai également multiplié les demandes de fixation et de communication d'une date d'audience. Mon objectif est simplement qu'une audience puisse être organisée selon la procédure de droit commun, afin que la situation de mon enfant soit examinée contradictoirement par un juge. Or, plus de trois mois après le dépôt de ma requête, et malgré toutes ces démarches, aucune date d'audience ne m'a été communiquée.

Je vous demande donc de bien vouloir m'expliquer pourquoi aucune date d'audience n'a encore été fixée, de faire vérifier si une difficulté administrative ou procédurale empêche l'audiencement de mon dossier et de m'indiquer, le cas échéant, les démarches qui resteraient à accomplir. Si mon dossier est simplement en attente d'une place au calendrier des audiences, je souhaiterais qu'une confirmation écrite de cette situation me soit communiquée, en précisant son état d'avancement. Cette absence persistante de date ne me permet pas de connaître les prochaines étapes de ma procédure, alors que celle-ci concerne directement la situation urgente, personnelle, familiale et scolaire de mon enfant.

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Cordialement

[Mère]

Historique de mes courriers :

- Le 22 mai 2026 - Premières démarches : je sollicite l'aide juridictionnelle ainsi que la désignation d'un avocat et d'un commissaire de justice pour saisir le JAF de Coutances.
- Le 01er juin 2026 - Information du JAF et du procureur : je signale le changement de domicile du père et le changement d'établissement scolaire de mon enfant, découverts par mes propres démarches.
- Le 08 juin 2026 - Demande d'audience rapide : je sollicite la fixation rapide d'une audience devant le juge aux affaires familiales de Coutances.
- Le 12 juin 2026 - Réponse du greffe : le greffe m'indique la procédure à suivre pour solliciter une audience à bref délai, notamment le dépôt d'une requête, d'un projet d'assignation et des pièces justifiant l'urgence.
- Le 07 juillet 2026 - Dépôt d'une requête à bref délai : conformément aux indications du greffe, je dépose une requête accompagnée d'un projet d'assignation et des justificatifs de l'urgence.
- Le 08 juillet 2026 - Ordonnance du JAF de Coutances : ma demande d'autorisation d'assigner à bref délai est rejetée ; je poursuis néanmoins mes démarches pour obtenir un examen de l'affaire au fond selon la procédure classique et relance le bureau d'aide juridictionnelle.
- Le 10 juillet 2026 - Déplacement au tribunal : je me rends personnellement au tribunal de Coutances pour récupérer mon précédent dossier et préparer une nouvelle requête.

- Le 12 juillet 2026 - Demande de récupération du précédent dossier : je formalise ma demande de récupération du dossier déposé à bref délai afin de poursuivre ma saisine selon la procédure de droit commun.
- Le 15 juillet 2026 - Dépôt de la requête devant le JAF de Coutances : je dépose personnellement ma requête de droit commun de 308 pages, accompagnée d'un projet d'assignation de 310 pages et de 511 pièces justificatives, représentant environ 17 kg de documents ; ce dépôt porte le tampon de réception du tribunal.
- Le 20 juillet 2026 - Première demande de régularisation : le greffe me demande des documents d'état civil et le règlement du timbre fiscal, en fixant une échéance au 20 août 2026.
- Le 27 juillet 2026 - Demande d'aide juridictionnelle : je renouvelle mes démarches pour obtenir l'aide juridictionnelle ainsi que la désignation d'un avocat et d'un commissaire de justice.
- Le 30 juillet 2026 - Courrier REF485 : je réponds à la demande de régularisation du greffe, confirme mes démarches pour obtenir les actes de naissance et rappelle ma demande d'aide juridictionnelle.
- Le 04 août 2026 - Courrier REF486 : je transmets les actes de naissance récents demandés ainsi que le justificatif de ma demande d'aide juridictionnelle, en sollicitant un report du paiement du timbre fiscal de 50 euros.
- Le 05 août 2026 - Demande de régularisation du greffe : le tribunal réclame une copie de ma demande d'aide juridictionnelle, à transmettre avant le 20 août 2026.
- Le 17 août 2026 - Courrier REF495 : en réponse au courrier du greffe du 05 août, je transmets une nouvelle copie de ma demande d'aide juridictionnelle, avant l'échéance du 20 août 2026.
- Le 09 septembre 2026 - Courrier REF516 : je demande expressément au greffe quelle date a été attribuée au dossier RG n° 26/01009, afin de permettre l'assignation.
- Le 11 septembre 2026 - Courriel du greffe du JAF : le greffe m'interroge sur un éventuel appel d'une décision du JAF de Cherbourg et sollicite mes pièces *« afin d'établir les convocations »* ; je confirme ultérieurement le maintien de ma saisine et l'absence de notification de cette décision.
- Les 21 et 22 septembre 2026 - Courrier REF526 et transmission numérique : je confirme expressément le maintien de ma requête devant le JAF de Coutances et transmets un accès à la copie numérique intégrale du dossier, déjà déposé sous format papier le 15 juillet 2026.
- Le 24 septembre 2026 - Transmission d'éléments complémentaires : j'adresse au JAF et au procureur de la République de Coutances des éléments supplémentaires concernant la situation de mon enfant.
- Le 29 septembre 2026 - Courrier REF536 : je renouvelle ma demande de communication d'une date d'audience et transmets un historique détaillé de mes démarches engagées depuis mai 2026.
- Le 30 septembre 2026 - Courriels du greffe et courriers REF538 et REF539 : le greffe m'indique qu'aucune date n'est fixée et que les requêtes sont audiencées selon leur ordre d'arrivée et les disponibilités du service ; je prends acte de cette réponse et confirme le maintien de mes demandes.
- Le 04 octobre 2026 - Courrier REF542 : je sollicite de nouveau le greffe afin de savoir si une date d'audience a été fixée pour mon dossier.
- Le 06 octobre 2026 - Courriel du greffe et courrier REF550 : le greffe réclame une nouvelle copie de mes pièces ; je rappelle que le dossier complet, représentant plus de 3 000 pages et environ 17 kg de documents, a déjà été déposé le 15 juillet 2026.
- Le 07 octobre 2026 - Courriel du greffe et courrier REF551 : le greffe exige un deuxième exemplaire de ma requête *« aux fins de convocations des parties »* ; je confirme par écrit ma volonté de poursuivre la procédure et transmets l'exemplaire demandé.
- Le 12 octobre 2026 - Réception de la requête supplémentaire : le tribunal réceptionne par courrier recommandé avec accusé de réception un nouvel exemplaire de ma requête de 308 pages, transmis conformément à la demande du greffe.
- Le 13 octobre 2026 - Courrier REF554 - Première relance écrite : je demande la communication de la date d'audience par courriel, sans attendre une notification postale, afin de permettre l'assignation du père par commissaire de justice.
- Le 17 octobre 2026 - Courrier REF555 - Deuxième relance écrite : je rappelle que les documents demandés ont été réceptionnés et renouvelle ma demande de date d'audience, en interrogeant le greffe sur la possibilité d'assigner sans date.
- Le 23 octobre 2026 - Courrier REF557 - Troisième relance écrite auprès du greffe du JAF : je rappelle mes précédentes demandes et la réception de ma requête supplémentaire le 12 octobre 2026, tout en sollicitant une nouvelle fois la communication d'une date d'audience.